

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2024/07

du 13 mai 2024

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : occupation du domaine public et fermeture temporaire d'un tronçon de la rue des Tailleurs (à hauteur des n° 5, 16, 18 et 20)

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales

et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-8 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu la demande de Madame Félicia BEAUFORT, en date du 10 mai 2024, demeurant 5 rue des Tailleurs à 67500 BATZENDORF, organisatrice de la fête de quartier « rue des Tailleurs » sollicitant l'occupation temporaire d'un tronçon de la voirie publique et l'interdiction provisoire d'y circuler vendredi 31 mai ;

Considérant l'objet de la demande et l'intérêt d'assurer la sécurité de la manifestation ;

ARRETE

Article 1er

L'occupation du domaine public, à savoir le tronçon de la rue des Tailleurs à hauteur des n° 5, 18, 20 et 22, en vue de l'organisation d'une fête de quartier, est autorisée

vendredi 31 mai 2024 de 18h00 à 1h00.

La fête ne devra en aucune manière causer de troubles audibles au voisinage et l'émergence du bruit ne devra pas dépasser les normes prévues par la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores (code de la santé publique).

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur le tronçon de la rue des Tailleurs à hauteur des n° 5, 18, 20 et 22 pendant toute la durée de la manifestation.

La signalisation nécessaire, visible de jour comme de nuit, sera mise en place par l'organisatrice qui sera responsable de tout accident qui pourra survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Les droits des riverains seront expressément préservés, qui pourront accéder et quitter leur propriété en roulant au pas.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules des médecins, ambulances, véhicules de police ou ceux des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3

La déviation se fera par le rue des Aulnes via la rue Principale.

La gestion des déviations sera assurée par l'organisatrice de la manifestation.

Article 4

- L'autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

- Le bénéficiaire de l'autorisation restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation ;


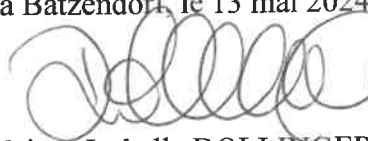
- A l'expiration du délai d'autorisation, la voirie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt et le domaine public sera restitué dans son état d'origine.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Madame Félicia BEAUFORT, organisatrice de la manifestation

Fait à Batzendorf, le 13 mai 2024



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Publié en ligne le : 14 MAI 2024

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.